

MISE EN GARDE : Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca



RÈGLEMENT N° 2558

« Décrétant l'acquisition d'immeubles en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 500 000 \$ »

(adopté le 27 novembre 2023)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy veut acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 468 406, 3 468 439 et 3 468 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à des fins industrielles,

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser l'implantation sur son territoire d'activités industrielles, para-industrielles et de recherche,

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1) habilite les municipalités locales à adopter un règlement permettant l'acquisition d'immeubles à de telles fins, que ce soit de gré à gré ou par expropriation,

CONSIDÉRANT que la Ville désire exercer cette compétence,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

CHAPITRE 1 ACQUISITION D'IMMEUBLES

1. La Ville peut acquérir, à des fins industrielles, de gré à gré ou par expropriation, les immeubles connus et désignés comme étant le lot 3 468 406 d'une superficie de 128 498,4 m², le lot 3 468 439 d'une superficie de 21 150,7 m², et le lot 3 468 440 d'une superficie de 24 782,8 m², totalisant une superficie de 174 431,9 m², tous trois du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à un prix, termes et conditions à être convenus avec le propriétaire ou moyennant une indemnité à être convenue avec l'exproprié ou fixée par le Tribunal administratif du Québec.

CHAPITRE 2 PLAFOND ANNUEL DES DÉPENSES

2. Les dépenses engagées en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, la somme de 500 000 \$.

CHAPITRE 3 UTILISATION DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

3. Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme réduisant les droits de la Ville d'utiliser un immeuble conformément à des fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ni de le louer ou de l'aliéner conformément à cette loi.

CHAPITRE 4 FINANCEMENT

4. Pour pourvoir à l'acquisition des immeubles décrits à l'article 1, la Ville décrète un emprunt d'une somme maximale de 4 500 000 \$, sur une période 10 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ou toute somme reçue dans l'éventualité de l'aliénation des immeubles acquis à l'aide de cet emprunt.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

5. Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Patrick Péloquin
Patrick Péloquin, maire

(s) René Chevalier
René Chevalier, greffier